



**CHAMBRE  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE**

Chambre de Commerce et  
d'Industrie  
de Maine et Loire

## Registre accessibilité



Site : Bâtiment E  
Eurespace  
Rue Eugène Brémond  
49300 CHOLET

Novembre 2018



# Accessibilité pour les personnes handicapées

Registre d'application du code de la construction et de l'habitation (art. R. 111-19-7 à R. 19-11) et du décret n° 2006-555 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées (PH) des établissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Le présent registre contient 10 pages numérotées de 1 à 10 ainsi que ses annexes

## SOMMAIRE

|  |        |
|--|--------|
| Fiche synthèse – Accessibilité de l'établissement .....        | Page 1 |
| Fiche synthèse – Prestations non accessibles .....             | Page 2 |
| Description de l'établissement .....                           | Page 4 |
| Niveau d'accessibilité des prestations .....                   | Page 5 |
| Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité ..... | Page 7 |
| Formation du personnel chargé de l'accueil .....               | Page 9 |

## ANNEXES :

Annexe 1 : memento « Bien accueillir les personnes handicapés »

Annexe 2 : Agenda programmé « Ad'AP »

# FICHE SYNTHÈSE

## Accessibilité de l'établissement



**Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous**

Oui  Non



**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services**

Oui  Non



**Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap**

Le personnel est sensibilisé.

Oui  Non

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel est formé.

Oui  Non

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel sera formé.

Oui  Non

Si oui, la formation est prévue pour :



**Contact :** *Nom du responsable d'établissement ou du chargé d'accessibilité*

M. Pierre-Henri GOUBIN



**Matériel adapté**

Le matériel est entretenu et réparé

Oui  Non  Sans objet

Le personnel connaît le matériel

Oui  Non  Sans objet



**Consultation du registre public d'accessibilité**

A l'accueil

Sur le site internet



# FICHE SYNTHÈSE

## Prestations non accessibles

### 1. Escalier – Escalier non conforme

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Sans objet

### 2. Repérage - Absence de signalétique conforme

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Sans objet

### 3. Sécurité d'usage - Absence de signal sonore

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Sans objet

### 4. Signalisation - Escalier non conforme (nez de marche et mains courantes)

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Sans objet

### 5. Signalisation - Escalier non conforme (bande d'éveil à la vigilance)

- Ce service sera accessible en 20XX
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Sans objet

# FICHE SYNTHÈSE

## Prestations non accessibles

### 6. Lavabo - Barre d'appui non conforme

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Sans objet

### 7. Dispositions relatives à l'éclairage - Eclairage insuffisant

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Sans objet

### 8. Usage – Absence d'emplacements adaptés

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Sans objet

# DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

## Nom de l'établissement

EURESPACE - Bâtiment E

## Activités

Locaux de formation

## Nombre de niveaux

2

## Catégorie

2<sup>ème</sup> catégorie

## Typologie

R - L - N

# NIVEAU D'ACCESSIBILITE DES PRESTATIONS

## Personne à mobilité réduite



### Accès aux activités

- Cheminements extérieurs
- Stationnement automobile
- Entrée dans l'établissement et accueil
- Circulations intérieures (horizontales et verticales)
- .

### Locaux d'activités

- .

### Sanitaires

## Handicap visuel



### Accès aux activités

- Cheminement extérieur (Niveau d'éclairage et dispositif de guidage)
- Signalétique sur la porte d'entrée
- Accueil (niveau d'éclairage)
- Circulations intérieures
  - a. Circulations horizontales
  - b. Circulations verticales

### Locaux d'activité

- Contraste visuel des portes d'entrées
- Signalétiques
- Niveau d'éclairage

# NIVEAU D'ACCESSIBILITE DES PRESTATIONS

## Handicap auditif



### Accueil principal (bâtiment E)

- Boucle à induction magnétique

### Espace de restauration

- Revêtement acoustique

### Equipements

- Signal lumineux

## Handicap mental



### Accès aux activités

- Signalétique
- Informations

### Sanitaires

- Signalétique

# MODALITES DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

« Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci:

...

9) Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques... »

## Equipements nécessitant un entretien et une maintenance :

Portes automatiques

Oui

Non

Ascenseur ou élévateurs

Oui

Non

| Matériel  | Date d'intervention | Description |
|---|---------------------|-------------|
|   |                     |             |
| <b>Pour consulter le suivi de la maintenance des installations, veuillez consulter le registre de sécurité de l'établissement</b> |                     |             |
|   |                     |             |
|   |                     |             |
|   |                     |             |
|   |                     |             |
|   |                     |             |
|   |                     |             |

# FORMATION DU PERSONNEL CHARGÉ DE L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES

(Extrait de l'article 1-II de l'arrêté du 19/04/2017)

« Pour les établissements recevant du public de 1<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> catégorie :  
...le registre public d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur  
décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.  
Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette  
attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés. »

## Attestation de formation obligatoire

**Oui** pour les établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie

**Non** pour les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie

## Description des actions de formations

Date

Lieu

## Liste des participants

| Nom et prénom | Fonction | Signature |
|---------------|----------|-----------|
|               |          |           |
|               |          |           |
|               |          |           |
|               |          |           |
|               |          |           |
|               |          |           |
|               |          |           |
|               |          |           |

L'employeur :

Date et signature :



# ANNEXES : DOCUMENTS D'AIDE A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

« Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci : ...

8) Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction;... »

Annexe 1 : memento « Bien accueillir les personnes handicapés » est joint après cette page et disponible à la consultation à l'adresse suivante :

[https://ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide\\_numerique\\_accueil\\_PH\\_3.pdf](https://ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf)

Annexe 2 : Agenda programmé Ad'AP

